



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°278/2023

**OBJET : Autorisation de stationnement d'un taxi n°5 à compter 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

Le Maire de Morangis,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise modifié par le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 article 1,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu l'arrêté préfectoral n°01-PREF-REG-0113 du 17 août 2001 réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°076 du 17 octobre 1991 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°151/2021 en date du 14 juin 2021 portant autorisation de stationnement de taxis pour Monsieur RINAUDO-DOME Ronan pour l'emplacement numéro 5 située place Gabriel Fontaine,

Vu l'arrêté municipal n°327/2022 en date du 18 octobre 2022 portant sur la mise en location gérance à Monsieur BENKHEROUF Mehdi,

Vu le contrat de gérance de taxi du 12 septembre 2022, qui précise à l'article 6 que celui-ci est renouvelable par tacite reconduction tous les ans dans un délai maximal de 5 ans.

Considérant qu'il convient de prolonger l'autorisation de stationnement pour Monsieur BENKHEROUF Mehdi par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur BENKHEROUF Mehdi est autorisé à exploiter sur la commune de Morangis et à faire stationner un taxi immatriculé n° EB-196-HC, Peugeot 508, à l'emplacement n°5 (cinq) en attente de la clientèle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2 :** - La place de taxi enregistrée sous le numéro 5 est située place Gabriel Fontaine à Morangis.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 05 octobre 2023

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231005-278-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023